

Communication de la Commission européenne, Initiative baltique (10 avril 1996)

Légende: Le 10 avril 1996, la Commission européenne élabore une initiative de coopération régionale visant à renforcer la stabilité politique et le développement économique de la région de la mer Baltique.

Source: Commission européenne. Initiative baltique : Communication de la Commission (SEC/96/0608). Bruxelles: 1996. 8 p. p. 1-8.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL: http://www.cvce.eu/obj/communication_de_la_commission_europeenne_initiative_baltique_10_avril_1996-fr-e5c631ef-5922-4caa-8273-97f71e613536.html

Date de dernière mise à jour: 29/11/2013

Communication de la Commission, Initiative baltique (10 avril 1996)

1. Introduction

L'initiative décrite dans le présent document vise à renforcer la stabilité politique et le développement économique de la région de la mer Baltique. Elle fait suite à une décision du Conseil européen de Madrid qui invitait "la Commission à élaborer une initiative de coopération régionale appropriée et à la présenter aux chefs d'Etat ou de gouvernement du Conseil de la mer Baltique lors de leur conférence de Visby, les 3 et 4 mai 1996, et, ensuite de faire rapport au Conseil européen de Florence."

L'initiative se fonde sur la communication d'octobre 1994 intitulée "Lignes de force de la politique baltique de l'Union européenne" ainsi que sur le "Rapport sur l'état actuel et les perspectives de la coopération dans la région de la mer Baltique" que la Commission a présenté au Conseil européen de Madrid en décembre 1995. Ces deux documents dressent un tableau des potentialités, des activités de coopération et des instruments financiers de la région. Ils chiffrent le montant de l'aide internationale accordée à la région de la mer Baltique, sous la forme d'aides non remboursables et de prêts, sur la période 1990-1994 à 4534 millions d'écus, dont 517 millions sont des subventions de la Communauté. ⁽¹⁾L'aide à distribuer de 1995 à 1999 est par ailleurs estimée à 4655 millions d'écus, dont 950 millions sous la forme de subventions de la Communauté. La présente initiative n'oblige pas à aller au-delà de l'enveloppe prévue pour les programmes communautaires en cours et laisse tous les fournisseurs d'aide maîtres de leurs programmes et des règles qui les régissent, mais propose d'intensifier la coordination régionale et de se focaliser sur les domaines prioritaires pour tirer un profit maximum de la coopération et des programmes existants.

Les recommandations formulées dans l'initiative sont étroitement liées à la préparation, par la présidence suédoise du Conseil de la mer Baltique (CMB), de la "Charte de Visby" dans le but de promouvoir les programmes de contact, de coopération économique et de coopération environnementale.

La région de la mer Baltique a des potentialités énormes en termes de ressources naturelles, de production et d'échanges. Elle compte quelques 60 millions d'habitants, dont la moitié sont des ressortissants de l'Union. Quatre des onze Etats membres du CMB sont aussi membres de l'Union. Celle-ci a inscrit les multiples relations qu'elle entretient avec les autres Etats membres du CMB dans le cadre de structures telles que les accords européens conclus et les stratégies de pré-adhésion mises au point avec l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne, l'accord intérimaire et l'accord de partenariat et de coopération conclus avec la Russie ou, enfin, l'accord sur l'espace économique européen pour ce qui est de la coopération avec la Norvège et l'Islande.

2. Renforcement de la démocratie et de la stabilité politique

2.1 Coopération actuelle

Plusieurs organisations internationales contribuent à la démocratiser et à stabiliser la région. En dehors de son action propre et de celle de ses Etats membres, l'Union européenne coopère aussi étroitement avec d'autres organes dont les actions complètent les siennes.

Le Conseil de l'Europe joue un rôle de premier plan, dont l'importance ne fera que croître avec l'admission de la Russie, dans le respect de la démocratie et des droits de l'homme en Europe. L'OSCE joue quant à elle, notamment par la surveillance qu'elle exerce sur la situation des minorités nationales dans la région de la mer Baltique, un rôle important dans la prévention des conflits. Le pacte de stabilité, transféré à l'OSCE, stimule la coopération en matière de démocratie, de droits de l'homme et de relations de bon voisinage. Les autres grands facteurs de sécurité et de stabilité sont l'OTAN et son partenariat pour la paix ainsi que l'UEO et le statut de membres associés qu'elle a accordé à l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne. Le CMB occupe, en sa qualité de véhicule du dialogue politique et de la coordination des mesures destinées à promouvoir la démocratie et la stabilité, une place tout à fait à part dans la région.

2.2 Renforcement de la démocratie et de la stabilité

Partant des mesures actuelles d'appui à la démocratisation et à la stabilisation politique de la région, il y a lieu d'intensifier la coopération menée dans le cadre du CMB. Pour renforcer la démocratie dans la région, la Commission soutiendra:

- l'établissement de contacts directs entre les institutions publiques et privées, la réforme de l'administration publique, par détachement notamment d'effectifs, et les initiatives prises au niveau municipal et subrégional,
- la réalisation, dans le cadre des programmes PHARE et TACIS pour la démocratie, de projets de développement de la société civile et de défense des droits de l'homme,
- l'amélioration de la coordination au sein des réseaux régionaux d'ONG, dans le cadre du CMB,
- l'élargissement de la portée des mesures prises en vue de défendre les droits des minorités nationales, en améliorant la législation et les procédures administratives ainsi qu'en facilitant leur intégration économique et sociale par le biais d'une formation linguistique ou d'autres mesures d'encadrement,
- l'action du commissaire du CMB aux institutions démocratiques et aux droits de l'homme, droits au nombre desquels se rangent les droits des minorités,
- l'adoption, dans le cadre du pacte de stabilité, de mesures destinées à renforcer la démocratie et les droits de l'homme.

La Commission est par ailleurs disposée à participer aux groupes de travail chargés du CMB,

- d'organiser des échanges d'informations et des consultations au sujet de la lutte contre le crime international organisé, notamment le trafic de drogue, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains ainsi qu'éventuellement le transport illicite de matières nucléaires ou autres matières dangereuses,
- de mettre en place un système d'alerte rapide et d'assistance en cas de catastrophes naturelles ou écologiques, de sauvetage en mer et de coopération entre garde-côtes,
- de mettre au point des systèmes d'asile sur le double plan législatif et administratif, de lutter contre l'immigration clandestine dans le respect des droits de l'homme et des principes humanitaires définis dans les conventions internationales, de contrôler les flux migratoires de façon efficace et de combattre les réseaux d'immigration clandestine.

3. Promotion du développement économique

3.1 Coopération commerciale et économique et coopération en matière d'investissement

La stratégie de pré-adhésion mise au point pour la Pologne, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie et les clauses de l'accord de partenariat et de coopération qui intensifient les relations de l'Union avec la Russie contribueront à améliorer progressivement les possibilités d'échange et d'investissement. L'adhésion de la Pologne à l'OCDE, celle de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Russie à l'OMC et la nouvelle loi sur la zone économique spéciale dans la région de Kaliningrad, qui vise à y créer des conditions favorables à la libéralisation des échanges et au développement de la coopération économique, renforceront ces possibilités.

Dans ce contexte et en vue de répondre au besoin d'amélioration des installations de franchissement des frontières dans la région, la Commission est disposée à:

- seconder l'instauration, dans le respect des règles de l'OMC, d'une zone baltique de libre-échange réunissant l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, l'établissement d'une Union douanière dès 1998 et la libéralisation des échanges entre ces pays et la Pologne dans le cadre de l'accord de libre échange centre

Européen, qui viendra compléter les accords européens,

- aider à accélérer le rapprochement des législations,
- étudier les possibilités de cofinancement de réseaux commerciaux intégrés en combinant des projets d'infrastructure avec des conseils sur la facilitation des échanges.

La privatisation et la restructuration des entreprises des pays en transition, réalisées avec le soutien entre autres de PHARE et de TACIS, ont très nettement progressé. Le secteur privé reste la principale source d'échanges, d'investissement et de coopération industrielle. Pour accélérer le processus et favoriser le développement des petites et moyennes entreprises, la Commission œuvrera, avec les autres donateurs et les institutions financières internationales:

- à la privatisation des banques et au développement des services financiers,
- à la création de fonds d'investissement et d'organes de consultation pour les PME ainsi qu'à la formation de leurs gestionnaires,
- au développement de la coopération économique entre professionnels et PME, en créant des systèmes de partenariat avec la Communauté,
- à l'installation d'un conseil consultatif pour les entreprises de la région de la mer Baltique.

3.2. Domaines prioritaires de destination des aides internationales

Pour mieux coordonner les programmes d'assistance avec ceux des institutions financières internationales et se focaliser davantage sur les domaines prioritaires, la Commission:

- s'engage à user systématiquement des programmes d'assistance de l'Union pour compléter et épauler les grands programmes d'investissement,
- propose d'élaborer un plan-cadre indicatif d'assistance pour la région de la mer Baltique qui indiquerait les objectifs, secteurs, projets et sous-régions prioritaires et la répartition des crédits entre les membres du CMB en vue d'améliorer la cohérence de l'assistance qui leur est fournie. Ce plan, qui devrait acquérir le statut de recommandation du CMB laisserait chacun des fournisseurs d'aide maître de ses décisions, mais coordonnerait leurs actions.

Sans préjudice du rôle important que la Banque européenne d'investissement continuera à jouer dans la région en tant que source communautaire de financement des investissements à long terme, le plan pourrait s'articuler autour des priorités ci-après.

3.2.1 Infrastructures et services connexes

Les systèmes de transport de la région doivent être améliorés et intégrés dans le réseau transeuropéen. Pour y arriver, la Commission est disposée à:

- cofinancer le programme d'investissement de la *Via Baltica* (Helsinki-Tallin-Riga-Kaunas) avec les crédits des programmes indicatifs pluriannuels PHARE pour les années 1996 à 1999,
- soutenir la mise en place d'une administration chargée de l'entretien des routes et des voies ferrées et de mettre en œuvre le programme de franchissement des frontières en temps voulu et dans la cohérence,
- promouvoir la réalisation de la *Via Hanseatica*, (Riga-Sovietsk-Kaliningrad-Gdansk-Szczecin-Breme)

- financer l'assistance technique pour le corridor *Helsinki-St. Petersbourg-Moscou* et soutenir la réalisation de l'étude de faisabilité qui doit y identifier les besoins prioritaires d'investissement,
- cofinancer, avec l'organisation des ports de la Baltique, le développement des ports prôné par les études de faisabilité déjà financées par PHARE et TACIS,
- affecter des crédits des fonds structurels à l'aménagement du territoire et à d'autres actions préparatoires sur le territoire de l'Union.

Il faudra, dans toute la région, libérer l'accès aux services de transport maritime et aux services portuaires et les mettre à l'abri de toute discrimination, favoriser le transport multimodal, assurer le libre transit des services de transport multimodal et développer ce moyen de transport écologique et économe en énergie qu'est le transport maritime à courte distance. L'amélioration des télécommunications transfrontalières devrait stimuler le développement économique et industriel.

3.2.2 Energie et sûreté nucléaire

L'amélioration de l'efficacité énergétique et l'interconnexion des réseaux d'électricité et de gaz auront un effet bénéfique sur la sécurité de l'approvisionnement en énergie, sur le développement économique et sur la protection de l'environnement. Le gazoduc *Russie-Biélorussie-Pologne-Allemagne* est un projet prioritaire pour l'Union. L'oléoduc *Russie-Finlande* doit être réalisé, en même temps que l'interconnexion des réseaux de gaz et d'électricité de l'Union avec ceux des pays partenaires au sein de l'alliance balte de l'électricité par exemple.

Par ailleurs, la Charte européenne de l'énergie et le traité correspondant, qui ont été signés par tous les Etats riverains de la Baltique partenaires de l'Union européenne, constituent le cadre nécessaire à la libre circulation de l'énergie et aux investissements à effectuer dans ce secteur.

La Commission est disposée à:

- continuer à financer l'amélioration de la sûreté des réacteurs nucléaires de la région (Ignalina, St. Petersbourg, Kola) ainsi que le démantèlement total du réacteur de Paldiski (Estonie),
- aider le CMB à mettre au point de nouveaux mécanismes de coopération pour gérer les déchets nucléaires et prévenir le commerce illégal de matières nucléaires,
- alimenter le fonds de prises de participations dans des investissements écologiques au moyen de ressources PHARE, avec la BERD, le NEFCO (Fond Scandinave de l'environnement) et les trois Etats baltes,
- continuer à faire bénéficier les pays de la Baltique de son programme SYNERGY.

3.2.3 Environnement

Il y a lieu d'intensifier la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement en vue d'arriver à un développement écologiquement parlant raisonnable de la région de la mer Baltique en usant au mieux des facilités existantes. Il y a lieu de soutenir les projets d'amélioration de l'environnement mis au point dans le cadre du programme environnemental de la Commission d'Helsinki, notamment les projets de gestion transfrontalières de l'eau ou de limitation de la production de déchets chimiques dangereux et d'autres polluants marins. Il convient également de renforcer les lois sur la protection de l'environnement, de mieux les faire respecter dans les pays en transition et d'accélérer le rapprochement des législations.

Pour soutenir le programme de la Commission d'Helsinki, la Commission améliorera la coordination des actions entreprises dans le cadre de ses programmes PHARE, TACIS et INTERREG.

3.2.4 Tourisme

La Commission continuera à soutenir les actions de développement du tourisme, surtout sur les rivages orientaux de la Baltique où il est une source importante de devises étrangères. Les pays bénéficiaires souhaiteront que ce développement du tourisme ne porte pas atteinte à l'environnement naturel.

4. Coopération régionale

4.1 Développement régional et coopération transfrontalière

PHARE soutient déjà la coopération transfrontalière entre organismes des secteurs publics et privés dans les pays riverains de la Baltique. La Commission a approuvé en 1995 un programme indicatif pluriannuel de coopération transfrontalière pour la Pologne et les Etats baltes. Divers programmes INTERREG sont en cours d'approbation pour le Danemark, le nord de l'Allemagne, la Suède et la Finlande. Cette coopération est coordonnée par le comité baltique conjoint de programmation et de suivi qui est présidé par la Commission. Par ailleurs, la modification du règlement TACIS et les allocations budgétaires permettront d'augmenter le nombre de régions russes participantes.

La Commission encouragera la coopération:

- entre les Etats. Par les fonds structurels et la facilité de cofinancement de Copenhague, la Commission peut contribuer au financement des grands investissements d'infrastructure. La Commission est prête à mobiliser les ressources de PHARE, de TACIS et des fonds structurels pour soutenir des projets à dimension internationale qui visent à faire progresser l'intégration. Il sera tenu compte des travaux de la conférence VASAB 2010 (Visions d'avenir et stratégies pour le pourtour de la mer Baltique, décembre 1994);

- entre les régions. Le développement régional doit faire partie d'un plan régional intégré. Le programme INTERREG ainsi que les programmes transfrontaliers PHARE et TACIS pourraient contribuer à établir des liens entre les régions frontalières de plusieurs pays. Les règles devraient être appliquées de façon plus transparente et souple afin d'assurer la complémentarité des différents instruments mis en œuvre, en particulier les actions PHARE et TACIS, d'une part, et les actions INTERREG, de l'autre. La question pourrait être abordée au cours d'une conférence avec les régions concernées;

- entre les gens. Il y a lieu de continuer à soutenir les contacts personnels, les contacts entre villes et communes ainsi que les programmes de jumelage afin d'amener les riverains de la Baltique à mieux se comprendre. Ce genre d'actions pourraient être financées tout particulièrement par la facilité des petits projets baltes. Le recours à des possibilités complémentaires offertes par TACIS pourrait être envisagé à partir de 1996.

La coopération doit s'étendre, de façon équilibrée, à tous les aspects du développement régional, en mettant l'accent qui convient sur la coopération entre les entreprises, les ressources humaines et les infrastructures.

4.2. Facilitation du franchissement des frontières

La facilitation du franchissement des frontières continuera dans une large mesure à accélérer les mouvements de personnes, de biens et de services. A cette fin, la Commission aidera à:

- améliorer la transparence des règles, harmoniser les procédures et rationaliser les formalités à accomplir aux postes frontières,

- améliorer les infrastructures de franchissement des frontières, notamment les routes et les lignes de chemin de fer qui les traversent,

- améliorer les contrôles effectués à la frontière en formant les agents responsables.

5. Renforcement du rôle du CMB

Etant donné que la complémentarité des actions entreprises par le CMB, d'une part, et l'Union, d'autre part, doit être un objectif important de la coopération de demain, la Commission:

- estime que les mesures de démocratisation et de stabilisation doivent être prises par le CMB dans le cadre d'un plan arrêté par ses Etats membres au niveau ministériel,
- suggère de profiter de la réunion que les ministres de l'industrie et de la coopération économique tiendront en 1996 avec des chefs d'entreprise pour discuter des mesures à prendre en vue de développer les échanges, stimuler la croissance économique et créer des conditions favorables à la coopération économique,
- propose de doter le comité mixte balte de programmation et de suivi d'un secrétariat permanent chargé d'assurer les contacts avec le CMB. Le comité mixte pourrait ainsi contribuer à la coordination de toutes les actions de nature transfrontalière et internationale cofinancées par l'Union dans le cadre de la présente initiative,
- propose de faire du CMB un organe destiné à évaluer les priorités et les besoins régionaux et de renforcer son groupe de travail pour la coopération économique, qui devrait par ailleurs être chargé de préparer et de superviser la structure d'assistance mise en place pour la région de la mer Baltique,
- est favorable au renforcement de la capacité de gestion du CMB en le dotant du petit secrétariat permanent prôné par la Charte de Visby.

(1) Sous réserve d'approbation du crédit annuel par l'autorité budgétaire dans les limites des perspectives financières.